

nistères devront, à ce qu'il me semble, passer à la commission lorsque l'organisation de cette dernière sera devenue complète.

Le simple sentiment de la justice s'oppose à ce que des serviteurs de l'Etat soient jetés sur le pavé par le fait d'une loi nouvelle sans qu'on tâche de leur procurer des emplois convenables. Cela étant, il y aura réduction du personnel quand des employés quitteront le service ou seront permutés à un autre département et que les vacances ainsi créées ne seront pas remplies. Cette réduction, je ne crois pas qu'elle puisse avoir lieu immédiatement, mais le personnel ne tardera pas, ce me semble, à devenir moins nombreux. En tout cas, je ne prévois pas la moindre augmentation.

M. SINCLAIR (Guysborough) : Qui est-ce qui fait la demande des fournitures?

L'hon. M. ROWELL : Cette demande, le département la transmet à la commission.

M. SINCLAIR (Guysborough) : Est-ce le sous-ministre?

L'hon. M. ROWELL : C'est la personne à laquelle il appartient de le faire. J'imagine que le sous-chef du département pourrait, y étant autorisé par le ministre, faire une demande de fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough) : Je ne sais si le ministre se doute que cette manière de faire les demandes ne tend qu'à perpétuer le règne du favoritisme?

L'hon. M. ROWELL : Les députés ne font de demandes qu'à l'égard des fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough) : Mais s'ils indiquent dans leurs demandes les maisons auxquelles les pourvoyeurs doivent s'adresser pour obtenir les fournitures, cela nous ramène à l'ancien régime de faveur. L'autre jour, au cours de l'interrogatoire d'un témoin devant un des comités de la Chambre, nous apprenions que les départements ont fait tenir au directeur de l'Imprimerie nationale—c'est lui qui s'occupe de la publicité du Gouvernement—des annonces qui devaient être publiées dans les journaux, et que ces annonces étaient accompagnées de la liste des journaux dans lesquels elles devaient paraître. Ces journaux, il va sans dire, avaient été désignés pour plaire au ministre, et le procédé indique tout simplement que le favoritisme existe toujours. Le fonctionnaire interrogé déposa plusieurs journaux où se trouvait certaine annonce et, singulière coïncidence, ils étaient tous de la même nuance politique. On pria le fonctionnaire de dire si ce n'était pas là une lis-

[L'hon. M. Rowell.]

te de favoris du Gouvernement, et il affirma que ce n'en était pas une et qu'il n'en existait pas. Qu'est-ce donc? lui demanda-t-on. "C'est un choix", répondit-il. Voilà le nouveau nom que l'on a trouvé pour cette chose qui, au fond, n'est que ce qu'on appelait, autrefois, la liste des clients du Gouvernement.

Est-il permis aux fonctionnaires du département de joindre à la demande qu'ils transmettent la liste des maisons où le pourvoyeur doit acheter ce dont on a besoin?

L'hon. M. ROWELL : Non. Certes, nous ne pouvons empêcher le département de joindre à la demande tous les renseignements qu'il lui plaît, mais ils ne font pas partie de la demande. On fournit des formules sur lesquelles le département inscrit toutes les choses dont il a besoin, après quoi la commission en fait l'achat.

L'hon. M. LEMIEUX : Si je ne me trompe, trois cents fonctionnaires des divers départements seront placés sous la direction et la juridiction de cette nouvelle commission. Tous ces fonctionnaires ont-ils d'abord été nommés légalement par la commission du service civil? Et puis, tous les employés actuels de la commission des achats de guerre ont-ils été nommés par la commission du service civil? Dans cette mutation des divers départements à la commission nouvelle ceux que la commission du service civil n'a pas nommés légalement devront-ils subir les examens ordinaires de concours?

L'hon. M. ROWELL : Cette commission a été constituée et la plupart de ses employés ont été nommés avant que les pouvoirs de la commission du service civil aient été élargis.

L'hon. M. LEMIEUX : Combien sont-ils?

L'hon. M. ROWELL : Trente-trois, je pense. Tous ceux qui ont été nommés depuis le commencement de 1918, quand on a donné à la commission du service civil juridiction sur eux, l'ont été à la demande de cette commission et ont subi tous les examens requis. Je ne saurais dire combien appartiennent à une classe et combien à une autre. La commission a mis deux ou trois places au concours pour un certain travail, et je crois qu'il y a eu sept cent quatre-vingt-douze demandes. On a nommé deux candidats très capables, je crois, mais nous voyons qu'un grand nombre désiraient avoir la place.

M. SINCLAIR (Guysborough) : Quelle place?